



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°012/2023

OBJET : Adhésion au groupement de commande de l'EPT pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Lauren OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J. BRAZDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Considérant que l'E.P.T Grand-Orly Seine Bièvre assurera un rôle de coordonnateur dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci,

Considérant que la commune de Morangis souhaite adhérer à ce groupement de commande coordonné par l'E.P.T Grand-Orly Seine Bièvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOPTE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commande relatif au marché d'entretien et de maintenance du patrimoine arboré.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MORANGIS' in 'Essonne'. The stamp features a central emblem with a figure and a crown. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Vermillet'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-012-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.